ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants
Service Académique pour l'Ecole Inclusive

Réf. : DPE 2023 – N°249

Affaire suivie par :

Cécile MEYZA,
Cheffe du service parcours professionnels

Grégory WIRTH,
Inspecteur conseiller technique – École inclusive
☎ : 01.30.83.41.17

Diffusion :
Pour attribution : ***A*** Pour Information : ***I***

	Rectorat	**A**	INSPE
I	DSDEN	**A**	Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
I	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	**A**	INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :
☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 4 p.
Annexe 8 p.
Total 12 p.

Versailles, le 23 février 2023

Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directrice et Directeurs des Services Académiques de l'Éducation Nationale

<u>Objet</u> : Recrutement et mouvement inter degrés des enseignants spécialisés coordonnateurs d'ULIS – Rentrée scolaire 2023

POINTS CLES : MODALITES D'AFFECTATION DES COORDONNATEURS D'ULIS
NOUVEAUTES : -
CALENDRIER : RETOUR DES CANDIDATURES POUR LE 24 MARS 2023

L'article L 111-1 du Code de l'Education énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Pour répondre à cet objectif prioritaire, l'académie crée depuis plusieurs années, au sein des établissements scolaires du second degré, des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS).

Les élèves qui bénéficient d'une affectation en ULIS sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Chaque ULIS est dotée d'un enseignant coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé.
Afin de pourvoir ces postes à profil de coordonnateurs et de permettre un mouvement des titulaires, l'académie de Versailles organise une opération de recrutement inter-degré.

L'affectation sur postes ULIS de personnels non spécialisés qui souhaitent se porter candidats à la préparation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive *(CAPPEI - cf. BOEN numéro 7 du 16 février 2017 modifié par le décret du 21 décembre 2020)* fait parallèlement l'objet d'une procédure et de circulaires spécifiques *(départementales pour le premier degré, académique pour le second degré)*.

1. RECUEIL DES CANDIDATURES

Les enseignants du second degré sollicitant un poste à profil de coordonnateur ULIS (fiche de poste en annexe 2) doivent faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de candidature, jointe en annexe 1, dûment complétée
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie de la certification CAPPEI ou équivalent
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles auditifs : la copie de l'attestation de maîtrise du niveau A1 de la langue des signes française
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles visuels : l'attestation de première compétence en braille et en outils numériques afférents
- Le dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou le dernier rapport d'inspection.

Des entretiens seront menés pour les candidats n'ayant jamais exercé en ULIS.

1.1 Pour les enseignants du second degré

Les candidats du second degré téléverseront leur dossier de candidature complet sur la plateforme Colibris via le lien suivant :

https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy

1.2 Pour les enseignants du premier degré

Le dossier doit être envoyé complet par voie électronique jusqu'au 24 mars 2023, délai de rigueur.

DSDEN des Yvelines Service DP3 – Mouvement ce.ia78.dp3mouv@ac-versailles.fr	DSDEN de l'Essonne DIPER 2 – Mouvement ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr
DSDEN des Hauts de Seine Division du 1er degré – service Mouvement ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr	DSDEN du Val d'Oise DIPER - Division des personnels du 1er degré ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr

2. VŒUX D'AFFECTATION

Les enseignants du second degré peuvent postuler sur tous les postes implantés au sein de l'académie de Versailles.
Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés au sein de leur département d'exercice.

Afin, de permettre de guider les vœux des candidats, une liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants est jointe en annexe 3.
Cette liste n'est pas définitive et fera l'objet d'une mise à jour le 17 mars à l'issue des comités sociaux d'administration spéciaux départementaux (CSA SD), afin de tenir compte des mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2023.

Chaque candidat a la possibilité d'émettre 10 vœux au maximum, répondant aux critères exposés ci-dessus.

Ces vœux devront être inscrits dans l'ordre de préférence *(de 1 à 10, 1 correspondant au vœu privilégié par le candidat).*

3. MODALITÉS D'AFFECTATION

Par ordre de priorité, seront affectés :

- Les enseignants non spécialisés, affectés à titre provisoire en ULIS pour 2023/2024 dans le cadre d'une préparation à la certification, demandant leur maintien sur le même poste, après avis favorable de la commission ;
- Les enseignants titulaires du CAPPEI ;
- Les candidats retenus en 2023 pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2023/2024.

Les enseignants titulaires du CAPPEI seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu.

- Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients visuels devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle, au minimum une première compétence en braille et en outils numériques afférents attestée par un centre de formation.

- Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients auditifs devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction auditive, au minimum, le niveau A1 de la Langue des Signes Française (LSF).

S'ils obtiennent la certification et à condition d'en faire la demande en renseignant le formulaire ci-joint, les enseignants affectés à titre provisoire en 2022/2023 pourront soit :

- Demander à être affectés à titre définitif sur leur poste actuel ;
- Participer au mouvement ULIS.

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas la certification, la commission académique mentionnée ci-dessous examinera la possibilité de maintenir leur affectation provisoire pour une année supplémentaire.

Les enseignants du second degré affectés pour la première fois à titre définitif sur un poste de coordonnateur ULIS, conserveront l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

4. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES

Une commission académique se réunira le ***13 avril 2023*** pour examiner l'ensemble des candidatures et des vœux émis.

Cette commission est composée du directeur des ressources humaines de l'académie ou de son représentant, du DASEN ou de son représentant, de l'inspecteur-conseiller technique académique pour l'école inclusive, d'un IEN ASH par département de l'académie, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

La commission émettra un avis pour chaque candidature et proposera l'attribution des postes en tenant compte de l'ordre des vœux émis.

Une affectation sur un poste ULIS à l'issue du mouvement induit l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra-départemental du premier degré, intra-académique ainsi qu'au mouvement spécifique académique du second degré.

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires est invité à contacter le Service Académique pour l'Ecole Inclusive, par courriel à l'adresse suivante :

saei@ac-versailles.fr

Pour la Rectrice et par délégation
L'adjointe du directeur
des ressources humaines

Nathalie LAWSON